



**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DE L'A.B.C.S**
Vendredi 03 avril 2026 à 18h
Salle polyvalente de Fongravey

Blanquefort, le 12/03/2026

Mesdames, Messieurs,

Parce que la vie associative se construit avant tout par la rencontre, l'échange et l'engagement collectif, nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la 4^e Assemblée Générale de l'A.B.C.S., qui se tiendra le **vendredi 03 avril à 18h** dans la salle polyvalente de Fongravey. Ce rendez-vous annuel constitue un moment important de la vie démocratique de notre association et sera l'occasion de présenter l'année écoulée, d'échanger sur les actions menées et de partager les perspectives à venir.

Avant ce temps d'échanges, le Conseil d'Administration de l'A.B.C.S a souhaité ouvrir la soirée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci portera sur une modification des statuts, et plus précisément de l'article 9 relatif au bureau de l'association, afin de permettre aux membres du bureau d'exercer trois mandats successifs de deux ans au lieu de deux actuellement.

Pour être très précis dans le déroulé de cette soirée :

- 18h00 : Temps d'accueil et d'échange durant la validation des mandats
- 18h30 – 18h45 : Assemblée Générale Extraordinaire
 - Modification de l'article 9 des statuts de l'A.B.C.S
- 18h45 : Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Adoption du PV de l'AG 2025
 - Rapports : moral, d'activités, financier
 - Orientations & budget prévisionnel 2026
 - Election du Secrétaire du Bureau
 - Présentation du Conseil d'Administration
- 20h15 : Clôture de l'AG suivi de l'apéritif associatif

Cette année, seul le poste de Secrétaire est à pourvoir (au verso de ce courrier, toutes les modalités d'organisation et de candidatures au Bureau et acte de volontariat pour le Conseil d'Administration de l'A.B.C.S). Afin de mieux vous recevoir, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre participation auprès de l'A.B.C.S (05 57 93 12 93) ou par courriel à (abcs@abcs-blanquefort.fr). Le dossier de l'AG vous sera envoyé au plus tard le 31 mars par courriel.

Nous vous remercions par avance pour votre participation car la présence de votre association est importante pour la vie démocratique de notre structure. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre de votre association.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'Administration,
Mélanie BINET


Présidente de l'A.B.C.S

Bureau de l'A.B.C.S :

Rappel de l'article 9 des statuts (extrait) :

Composition : Il peut être composé de 5 membres maximum, un.e président.e, 2 vice-présidents.es, un.e secrétaire, un.e trésorier.e

Elections :

Les membres du bureau sont élus pour deux ans et ne peuvent assurer plus de deux mandats successifs. Ils sont élus nominativement lors de l'AG.

Pour être membre du bureau, il faut habiter la commune de Blanquefort. En cas de démission, le conseil d'administration peut coopter un membre au bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres

- Réunion du bureau : Il se réunit au minima une fois par mois et autant de fois que nécessaire
- Rôle : Il prépare les travaux du conseil d'administration, applique avec ce dernier les décisions prises en AG. Le rôle de chacun des membres est défini dans le Règlement Intérieur.

Conseil d'administration de l'A.B.C.S :

Rappel de l'article 8 des statuts (extrait) :

C'est l'instance de travail permanent de l'association :

Composition

Le bureau élu par l'assemblée générale

Les membres actifs, dont la composition peut être revue chaque année lors de l'assemblée générale, doivent être adhérents et avoir fait acte de volontariat ; Les associations ou collectifs souhaitant être membres au conseil d'administration devront, elles aussi, faire acte de volontariat et d'engagement en présentant une personne et éventuellement un suppléant lors de l'AG (ces dernières sont mandatées pour 2 ans).

Réunion du conseil d'administration

Il se réunit chaque fois qu'il est utile et au moins une fois par trimestre.

Il peut mettre en place des commissions consultatives où pourront siéger des membres du conseil d'administration et des bénévoles des associations adhérentes. La décision finale revient au conseil d'administration

Pouvoir du conseil d'administration

Il est chargé de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale, de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale, de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire.

Il assure la gestion de l'association et prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'association. C'est l'instance d'étude de travaux de(s) assemblée(s) générale(s) et d'application des choix de celle(s)-ci.

Les délibérations sont prises, à la majorité absolue des membres votants présents

Le Conseil d'Administration de l'A.B.C.S du 20 mars 2024 a statué, et dans l'attente de la rédaction d'un Règlement Intérieur précisant les modalités des assemblées générales non prévues par les statuts :

- Le dépôt des candidatures à un poste du Bureau de l'A.B.C.S est fixé **au 26 mars 2026** (J-8 avant l'AG) par écrit à l'attention du Bureau de l'A.B.C.S.
- Les associations volontaires souhaitant intégrer le conseil d'administration doivent mandater et présenter une personne et éventuellement un suppléant adhérent de l'association **avant le 26 mars 2026** (J-8 avant l'AG) par écrit à l'attention du Bureau de l'A.B.C.S.